

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jendis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Posté, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 — »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces... 20 c. la ligne.
Dans les réclamés... 30 —
Dans les faits divers... 50 —
Dans toute autre partie du journal, 75 —

RÉSERVES SONT FAITES: Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

La Chambre a voté, à l'unanimité, un ordre du jour ainsi conçu:

« Le Corps Législatif, après avoir entendu les déclarations du gouvernement sur les modifications qu'il se propose d'apporter au régime général et législatif auquel l'Algérie est actuellement soumise,

» Considérant que, d'après l'état actuel des choses en Algérie, l'avènement d'un régime civil permet de concilier les intérêts des Européens et des indigènes, passe à l'ordre du jour. »

Ce vote est un véritable événement. Nous le constatons avec la satisfaction qu'on éprouve toujours en présence d'un acte qui honore un gouvernement et une assemblée.

L'ENQUÊTE ÉCONOMIQUE.

(Suite et fin.)

§ 11. Vignes.

25. La culture de la vigne a-t-elle reçu de l'extension depuis trente ans?

Quelles modifications a-t-elle subies, et quelles sont les causes de ces modifications?

Quelle influence a exercée la dernière loi sur le vinage?

26. Quels sont les prix de vente des vins, et quels changements ont-ils subis depuis vingt ans?

Le placement des vins des diverses qualités est-il plus ou moins facile que par le passé?

27. Quel changement s'est opéré dans l'exportation des vins dans les trois dernières périodes décennales, aux divers points de vue du mode d'expédition, du transport et des quantités?

§ 12. Arbres et fruits.

28. Quelle est l'importance de l'exportation des fruits? Quel accroissement a-t-elle reçu depuis vingt ans par périodes décennales?

§ 13. Sériciculture.

29. Quelles sont les conditions actuelles de la culture des mûriers et de l'éducation des vers à soie?

Quelle différence y a-t-il entre l'ancien état de choses et la situation actuelle?

§ 14. Silviculture.

30. Dans quelle proportion s'est augmentée l'importation des bois étrangers dans la dernière période décennale? Ces importations ont-elles pesé sur le prix des bois en France, ou bien sont-elles nécessitées par l'insuffisance de nos propres produits, et les prix se sont-ils soutenus ou élevés?

31. Est-il à craindre qu'en présence de besoins toujours croissants, notamment à raison de la consommation si considérable de traverses des chemins de fer, les approvisionnements ne puissent faire défaut dans un avenir plus ou moins éloigné?

Quels seraient les moyens de parer à cet inconvénient?

32. Les existences des bois de service tendent-elles à s'augmenter ou à s'amoindrir?

Ne serait-il pas utile, même nécessaire, que les forêts de l'Etat, partout où le sol

le permet, fussent converties en haute futaie pour ne pas se trouver un jour dans la dépendance de l'étranger pour des bois d'œuvre?

33. Quelle influence ont exercée sur les produits forestiers:

1° La substitution du fer au bois pour la charpente?

2° La substitution de la houille au bois, tant pour l'usage domestique pour que les besoins de l'industrie, notamment des hauts fourneaux?

34. Le régime économique inauguré par les traités de commerce est-il cause de la dépréciation partielle du sol forestier, si elle existe?

35. Les traités de commerce ont-ils porté atteinte à la valeur des bois, à celle de leurs produits résineux et de leurs écorces?

II. — Circulation des produits agricoles. — Débouchés.

36. — Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation, leur transport?

37. Quelle est la direction donnée aux produits agricoles, et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis trente ans, par périodes décennales?

38. La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles donné de l'extension aux expéditions à des distances éloignées?

Quels sont les produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement?

39. A combien s'élèvent les frais principaux

et accessoires sur les chemins de fer, les routes de terre et les voies navigables? Quelle peut être, en particulier, l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure?

Quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées dans les voies de transport et dans les tarifs qui leur sont appliqués, au point de vue de l'agriculture?

III. — Législation. — Règlements.

40. Les propriétaires de biens ruraux ou ceux qui les exploitent possèdent-ils des capitaux suffisants pour les besoins de la culture, le perfectionnement des procédés et l'amélioration des terres?

S'il n'en est pas ainsi, comment peuvent-ils se procurer des capitaux? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard?

IV. — Capitaux. — Moyens de crédit.

41. Quels ont été les efforts produits par le nouveau système économique qui régit notre commerce d'importation et d'exportation des grains depuis la loi du 15 juin 1861?

42. Quelle influence attribue-t-on aux opérations des importations temporaires des blés étrangers pour la mouture et de réexportation des farines, et à l'application des règlements spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution?

Ces règlements ont-ils donné lieu à des abus?

Quelle influence ces opérations ont-elles pu avoir:

1° Sur le cours des grains?

2° Sur la brasserie?

3° Sur la féculterie?

Quel est leur effet sur les revenus publics?

Quelqu'un prit cette carte, et, s'approchant de la porte, y lut ces indications:

Bonami, ex-avoué, Cabinet d'affaires, rue Corbeau, n° 17, Paris.

« Eh! s'écria Bouquaille, qui était une espèce de paysan, un butor; eh! chacun sa façon; la mienne... »

— La vôtre, interrompit Bonami, vous a déjà valu quinze jours de prison; si vous ne vous hâtez de battre en retraite, ces messieurs en auront à leur tour tout autant, vous, pour le moins deux mois. Croyez-en mon avis; bien que jeune encore, j'ai de l'expérience. »

Comme pour donner plus de poids à ce sage avertissement, le neveu de la servante revint à la charge en criant:

« Voilà la police! »

Les perturbateurs, et Bouquaille tout le premier, s'esquivèrent aussitôt, mais non sans emporter la carte de l'ex-avoué.

Resté seul avec la servante, celui-ci se retourna vers elle et lui dit:

« Nous en voilà débarrassés, dame Marianne; mais j'espère bien qu'en reconnaissance vous allez m'introduire auprès de votre maître. »

PROLOGUE.

LA MAJORITÉ DE MADEMOISELLE BRIDOT,

Par CH. DESLYS.

CHAPITRE PREMIER.

PROLOGUE.

Après Molière, après Balzac, il n'est plus permis que d'esquisser un portrait d'avare. Bornons-nous donc à dire que Joseph Bridot, le père de notre héroïne, tenait tout à la fois d'Harpagon et de Grandet. De plus, c'était un avare spéculateur.

Tout en rognant les vieux écus, tout en prêtant à gros intérêts, il avait su créer, diriger toutes sortes d'entreprises et de commandites, désastreuses pour ses associés, excellentes pour lui-même. De là une grande fortune, des millions; mais à quel prix!

Pour juger du premier coup-d'œil Joseph Bridot, pour bien comprendre sa situation à l'époque où commence ce récit, l'automne de 1853, pénétrons dans certaine villa de la banlieue parisienne, où notre homme s'est retiré, pour ne pas dire réfugié, au déclin de son âge et longue carrière. Au dehors, cette demeure est d'un aspect triste, dé-

labré, mystérieux. De hautes murailles lézardées et moussues arrêtent de tous côtés le regard; sa grande grille, que dévore la rouille, ne s'est pas ouverte depuis dix ans. Des volets vermoulus et déteints pourrissent derrière ses barreaux. C'est à côté, par une petite porte pourvue d'un étroit guichet et d'une large serrure toute neuve, qu'on pénètre dans l'intérieur. L'herbe croît entre les pavés verdissants de la cour. Au-delà le jardin livré à l'abandon, une forêt vierge. A droite, les communs, qui ne semblent d'aucun usage. A gauche, une façade grisâtre et tout écaillée; un grand toit que ronge la moisissure; presque toutes les persiennes fermées et qui grincent au moindre vent. C'est la maison, hargneuse, froide et muette.

Ce matin-là, cependant, — une brumeuse matinée de novembre, — il y avait un grand tapage sous le vestibule, aux trois quarts plongé dans l'ombre. Quatre ou cinq individus, actionnaires déconfits ou se prétendant créanciers, s'agitaient et menaçaient; demandant d'une façon plus ou moins impérieuse à voir M. Bridot.

Les épithètes d'usurier, de banqueroutier, d'autres encore plus brutales, s'accrochaient à ce nom maudit. Une vieille servante, très-émue, très-inquiète, s'efforçait d'arrêter, de congédier les envahisseurs, ou, tout au moins, de les calmer du geste et de la voix. « Plus bas! messieurs, plus bas! mon maître est malade, très-malade. Le médecin lui a défendu de rece-

voir personne, ajoutant que la moindre émotion pourrait le tuer. Vous ne voulez pas sa mort! »

Et, tout en continuant de la sorte au milieu du brouhaha général, elle prêtait de temps en temps l'oreille, comme si elle eût attendu quelque secours du dehors.

Enfin, un jeune garçon tout essoufflé parut sur le seuil.

« Ma tante, j'ai trouvé deux sergents de ville, les voilà qui arrivent. »

Aussitôt il se fit un grand silence, et, sous l'escalier, comme du fond d'un antre obscur, une voix aigre et tranchante lança ces mots:

« Violation de domicile, injures et menaces, récidive pour le sieur Bouquaille ici présent; pour tous les autres complicité manifeste: c'est une affaire correctionnelle. »

En même temps, une tête chauve, des lunettes vertes, un visage anguleux et glabre émergeaient de l'ombre; puis un long cou dans une cravate d'un blanc jaunâtre, un long corps dans des vêtements noirs et rapés.

« Eh! d'ou diable sort-il donc, ce reptile-là! dit le plus acharné des tapageurs, le nommé Bouquaille. »

— J'attendais comme vous, messieurs, répondit l'autre, mais à ma façon, sans bruit, patiemment... et je me permets de vous offrir mes bons conseils. Le premier serait de déguerpir sans tarder, le second de venir chez moi; voici ma carte. »

43. Quelle influence le développement et la prospérité de l'industrie exercent-ils sur l'agriculture ?

V. — Traités de commerce.

44. Quelle action ont pu exercer les divers traités de commerce au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles ?

55. Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés ?

46. Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère, et par suite sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment les fers et par suite les machines agricoles et les instruments aratoires, les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres, les étoffes et les vêtements, etc. ?

VI. — Questions générales.

47. Quels sont, dans la législation civile et générale et dans les traités existants, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications dans l'intérêt de l'agriculture ?

48. Quels sont, dans la législation fiscale et les tarifs de douane, les points auxquels il y aurait lieu d'apporter des modifications dans l'intérêt de l'agriculture ?

49. Quelles sont les autres causes qui ont pu influencer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole ?

Le président de la haute-cour de justice, M. Gladaz, se rendra à Tours trois jours avant l'ouverture des débats. Il sera installé dans un appartement au palais de justice même. C'est là qu'il recevra la visite des autorités civiles et militaires. Les conseillers de la haute-cour seront logés dans les appartements de l'archevêché. Cette résidence étant éloignée au palais, les conseillers seront conduits à l'audience dans deux voitures accompagnées d'une escorte d'honneur : ils seront ramenés de même à l'archevêché.

L'Union vient de perdre son rédacteur en chef, M. Henry de Riancey, ancien député. L'un des représentants les plus éminents de la presse française.

Pour les articles non signés : P. Gobert.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dans un précédent article, après avoir rappelé les titres de M. l'ingénieur Galland, à la reconnaissance des habitants de ce pays, et en particulier de l'arrondissement de Saumur, nous ne dissimulons pas cependant nos préférences pour la Compagnie qui lui dispute en ce moment la concession du chemin de fer

de Saumur au Mans, et nous félicitons l'honorable M. Lambert-Lesage, de s'être fait, lors de la dernière conférence tenue à la Mairie, le défenseur d'une cause, où nous paraissent si heureusement associés l'intérêt général et l'intérêt local.

La Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, avec toute l'autorité qui s'attache à l'expérience commerciale de ses membres et à leur parfaite connaissance des besoins de cette contrée, a depuis, dans une délibération insérée dans ce journal, mis en pleine lumière ce que nous essayions alors nous-même de prouver. A l'unanimité, elle a émis le vœu que le chemin de fer projeté de Niort au Mans soit déclaré d'utilité publique, et que la concession en soit accordée de préférence à la Compagnie des Charentes.

Après ce manifeste, que l'on peut considérer comme l'expression de l'opinion publique, nous devons croire que la cause était entendue, sinon souverainement jugée.

Ce n'est donc point sans étonnement que nous avons lu dans les journaux : « que le réseau angevin tout entier, en ce moment à l'étude, était solidaire de la ligne de Saumur à la Suze. »

Si cette proposition émise en deux mots, mais en termes si complexes, était fondée, ce serait à désespérer pour longtemps de l'avenir de Saumur, ou du réseau départemental, selon que l'on sacrifierait l'un à l'autre.

La phrase que nous relevons ici ne peut donc avoir la portée d'une telle alternative ; et nous ne devons y voir autre chose, — nous nous plaisons du moins à le croire, — qu'un argument introduit incidemment dans la discussion, par l'une des parties en cause, pour le succès de sa demande.

Si, en effet, nous comprenons très-bien que la Compagnie de Poitiers fasse valoir ses titres de préférence à la concession de la ligne du Mans, pour en avoir eu l'initiative, et parce qu'elle la considère comme son prolongement naturel, devant apporter une augmentation importante à son trafic primitif, nous ne nous expliquons plus aussi facilement comment ce tronçon serait indissolublement lié à l'existence de toutes les sections de chemins de fer projetés ou à projeter dans notre département ?

Le Conseil général de Maine-et-Loire, composé de membres qui se recrutent également dans tous les arrondissements, et dont, par suite de cette origine, la haute impartialité ne peut être suspectée, s'est heureusement prononcé sur ce point, et de la manière la plus formelle, lors de sa dernière session.

Pour ne point s'exposer à des mécomptes et à des regrets, il a invité M. le Préfet à faire exécuter par MM. les ingénieurs une reconnaissance et un projet d'ensemble des lignes qui pourraient donner satisfaction aux besoins

du département, tant sur la rive gauche que sur la rive droite de la Loire ; mais, en même temps, il a pensé qu'il ne fallait pas retarder plus longtemps la construction des lignes, sur l'utilité desquelles tout le monde était d'accord.

En conséquence du principe qu'il posait, le Conseil a adopté le tracé définitif de la ligne de Saumur à Cholet, et a autorisé M. le Préfet à lui soumettre les propositions qui pourraient être faites par une Compagnie. — Comme autre conséquence, après avoir autorisé M. le Préfet à accorder à la Compagnie anonyme constituée à Poitiers, la concession de la section du chemin de fer de Poitiers à Saumur, comprise entre cette dernière ville et la limite du département de Maine-et-Loire, le Conseil a délégué en même temps ce magistrat pour signer le traité qui pourrait intervenir entre le département et ladite Compagnie.

Bien plus, — et c'est là le meilleur de tous nos commentaires, — le Conseil a déclaré « qu'il ne pouvait accueillir actuellement la demande de concession éventuelle faite par la même Compagnie d'un chemin de fer de Saumur à Baugé et jusqu'à la limite du département de la Sarthe, et qu'il désirait réserver à cet égard toute sa liberté d'action. » Au contraire, et comme préjugant la question, le Conseil a émis le vœu que le gouvernement concédât à la Compagnie des Charentes les prolongements qu'elle demande sur les réseaux du Midi et de l'Ouest.

Ces résolutions et ces vœux de la haute assemblée nous rassurent complètement. Car il en résulte non-seulement, que l'avenir du réseau angevin n'est point nécessairement lié au tronçon de Saumur au Mans, mais encore que, si la demande de concession des Charentes venait à être accueillie favorablement par le Gouvernement, le département de Maine-et-Loire en retirerait un très-grand profit.

Dans cette question, l'intérêt de Saumur, et de son arrondissement, se confond donc heureusement avec l'intérêt du département tout entier. Par suite, nous serons à l'aise pour prouver, ainsi que nous nous proposons de le faire maintenant, que notre ville est en droit de réclamer aujourd'hui sa part des nouvelles voies de transport, et qu'en appuyant d'une manière énergique le projet de la Compagnie des Charentes de rétablir, dans la région ouest de la France, l'ancienne communication du Nord au Midi, elle demande moins encore, comme un privilège, le retour des avantages légués par le passé, que la facilité de rivaliser d'émulation avec les localités voisines, qui, toutes, bénéficient de nombreux chemins de fer.

Parler de l'ancienne prospérité de Saumur et de ses causes, ce serait faire son histoire.

Ce n'est point ici le lieu. Nous ne pourrions, du reste, rien ajouter à la valeur des témoignages de nos concitoyens qui ont écrit sur ce sujet. Ainsi, serons-nous plus probant, en nous permettant de leur emprunter quelques citations nécessaires à notre thèse.

L'infatigable chercheur des *Chroniques saumuroises*, l'honorable M. Paul Ratouis, pour prouver « l'antique intérêt » des communications par Saumur, a écrit l'histoire des *grands passages*, nouvelle page qui est venue s'ajouter à beaucoup d'autres chapitres intéressants de cet auteur.

« Les archives saumuroises, dit-il, désignent sous le nom de *grands passages*, la route de Rouen à Bordeaux, qui traverse la ville du nord au midi, et conduit depuis un temps immémorial, à la Loire, les produits de toute nature de la Vendée et du Poitou. » Il en fait remonter l'origine jusqu'au IX^e siècle, et il passe successivement en revue les siècles suivants, et particulièrement les XVIII^e et XIX^e, « qui participèrent au développement de cette voie de communication en construisant les Ponts Fouchard, Cessart, et Napoléon. »

Ecoutez maintenant un Saumurois, sinon d'origine, du moins de cœur, et qui par le fait seul de son dévouement à la cause de nos chemins de fer, aurait conquis le droit de cité :

« Si j'avais le bonheur d'être né dans vos murs, — disait l'honorable M. Bodin, en décembre 1868, comme rapporteur d'une commission du Conseil municipal, — je pourrais parler avec plus d'autorité de l'activité commerciale qu'avait autrefois notre ville, et des grandes fortunes qui s'y sont développées ; mais ce qui n'est arrivé jusqu'à moi que par la tradition, ce qui m'a été dit, comme à tant d'autres, de cette riche chesse passée, je l'ai compris sans peine à la simple vue de tout ce que la nature et les travaux d'une autre époque avaient fait pour Saumur. »

Est-il une position plus heureuse que celle de notre ville ? assise sur la rive d'un grand fleuve, au bord d'une des plus riches vallées du monde et au point d'intersection de deux grandes voies traversant la France de l'Ouest à l'Est et du Nord au Midi ?

Mais voilà que tout-à-coup ces éléments de prospérité, que tant d'autres pays devaient nous envier, sont devenus presque stériles ! Le temps a marché, et notre magnifique Loire et nos grandes voies de communication, la route d'Angers à Briare, celle de Rouen à Bordeaux, devenues insuffisantes, ont été délaissées pour les chemins de fer qui se sont multipliés de toutes parts. »

Avec une clarté dans l'exposition et une élégance de style dont sa plume a le secret, l'honorable docteur M. Bineau publiait un jour, dans les colonnes de ce journal, un remarqua-

— Impossible. Le médecin l'a défendu, du moins jusqu'à ce soir.

— Soit ! je reviendrai ce soir ; mais remettez-lui toujours ce billet, dans lequel j'avais consigné par avance les motifs qui me font souhaiter un entretien avec lui. D'ailleurs c'est pour son bien. »

La servante ayant accepté la lettre, Bonami se retira à son tour, mais en se frottant les mains d'un air satisfait.

Un peu plus loin, dans la cour, jusque dans la rue, plusieurs fois il retourna la tête du côté de la maison, dardant vers elle son oblique regard. On eût dit que ses narines, mobiles comme celles d'un carnassier, y flâtraient une proie à laquelle d'avance souriaient ses minces lèvres, affriandées par la convoitise.

Cependant Marianne, après avoir soigneusement fermé le guichet, s'était empressée de remonter vers son maître. Joseph Bridot se tenait au premier étage dans une sorte de cabinet de travail, ayant à sa droite un large et vieux bureau à cylindre, à sa gauche un ample coffre-fort, en face de lui la cheminée, dans laquelle fumaient quelques tisons aux trois quarts ensevelis sous les cendres.

Il était assis ou plutôt couché dans un de ces grands fauteuils à oreillettes, qui semblent ne devoir plus servir qu'à jouer le *Malade imaginaire*. Mais tel n'était pas Bridot : son visage blafard, son œil vitreux, ses

maims amaigries, son corps atrophié, tout en lui révélait une de ces maladies organiques qui ne pardonnent pas, peut-être l'anévrisme arrivant à son dernier période.

Certes il avait fallu de longues souffrances, un terrible mal pour épouser ainsi cette robuste nature, s'acharnant à la vie comme à son plus précieux trésor. Bridot avait été un homme trapu, râblé, puissant d'encolure, large d'épaules, aux membres musculeux, à la santé vigoureuse et florissante. Bien qu'il approchât de la soixantaine, l'année précédente on eût dit un homme dans toute la vigueur de l'âge. Maintenant c'était un vieillard enveloppé dans des couvertures, la tête à l'abandon sur des oreillers. Cependant aux commissures accentuées de ses lèvres, à l'ardente flamme qui de temps en temps brillait sous la sombre arcade de ses épais sourcils, on devinait une énergique volonté, comme le suprême ravivement de la lampe prête à s'éteindre.

Lorsque Marianne entra, il avait le corps penché en dehors du fauteuil, et le regard fixé sur le parquet, l'oreille tendue, les poings crispés, il écoutait anxieusement les vagues rumeurs qui montaient jusqu'à lui.

« Monsieur, dit-elle, notre cher monsieur, ne vous tourmentez donc pas ainsi. Ils sont bien loin maintenant. C'étaient des gens qui se trompaient, et...

— J'ai tout entendu, interrompit Bridot, ou du moins tout deviné... Encore ! toujours !... »

Dans ces quelques mots, il y avait eu plus encore de découragement que de colère. Puis, abattu par ce dernier effort, il se laissa retomber en arrière, la tête sur l'oreiller, le regard au plafond.

« Dormez, monsieur, dit la servante ; le docteur a dit qu'il vous fallait du repos, tâchez de dormir. »

— Je ne peux pas, mais je sens les forces qui me reviennent. Il m'en faut... Je veux en avoir pour tout régler définitivement... Ah ! dis-moi, Marianne, a-t-on été chercher ma fille ?

— Oui, monsieur. Dans une heure tout au plus, Mlle Thérèse arrivera du couvent.

— C'est bien. Quelle est donc cette lettre que tu viens de déposer là ?

— C'est d'un monsieur qui reviendra tantôt, et, s'il faut l'en croire, pour vous rendre un bon office.

— Donne... que je lise ?

Il rompit le cachet, parcourut les premières lignes, et, sautant à la signature : « Bonami... il me semble que je connais ce nom-là... Ex-avoué... ah ! oui... rayé du tableau pour manœuvres indignes ; ce n'est pas un conseiller de ce genre-là qu'il me faut. C'est un honnête homme, celui que j'ai choisi, l'avocat Paul Vauquelin. Mais il tarde bien à me répondre. Est-ce qu'on n'est pas retourné chez lui, Ma-

rienne ?

— Si fait, monsieur. Il a promis qu'il passerait vous voir un de ces jours.

— C'est bien vague... et bien long... pour moi surtout qui suis impatient de... Ah ! comme il m'a bien deviné, cet ex-avoué ! méditerait-on pas qu'il a lu cette phrase au plus profond de moi-même ! »

Reportant ses regards vers la lettre, il y retrouva la phrase en question, il la lut lentement, à demi-voix, soulignant de l'ongle chaque mot :

« Ne désirez-vous donc pas franchir votre vieillesse de toute récrimination fâcheuse, et, plus tard, le plus tard possible, laisser à vos héritiers une fortune intactable, un nom digne d'estime, la sécurité, l'honneur ? »

— Tout-à-coup la sonnette retentit.

« Serait-ce Paul Vauquelin ? s'écria Bridot. Va-t-en Marianne... va vite ! »

Et lorsque la vieille servante se fut éloignée en courant :

« C'est lui, c'est lui seul qui peut me les conquérir ces deux biens si précieux, la tranquillité dans la possession, la considération dans la richesse. Et cela, sans qu'il m'en coûte autre chose que les honoraires de l'avocat. »

(La suite au prochain numéro.)

ble article dont nous extrayons le passage suivant :

« Saumur était admirablement situé, lorsque les communications se faisaient à l'aide du chemin de terre ferme ou de la navigation, puisque tous ces chemins aboutissent à un pont aussi solide que magnifique, pont sur lequel il fallait nécessairement passer, parce qu'il était le seul jeté sur un espace de trente lieues, depuis Tours jusqu'aux Ponts-de-Cé. Mais cette admirable position a été détruite de fond en comble par l'avènement des chemins de fer... »

Si la décadence a succédé à la prospérité, c'est donc surtout, — les citations qui précèdent concordent toutes sur ce point, — parce que le passage du Nord au Midi n'a plus lieu par Saumur, comme il se pratiquait autrefois par la route de Rouen à Bordeaux. Non-seulement les communications se sont déplacées, mais encore les lignes de Bressuire à Angers, d'Angers au Mans, du Mans à Tours, et bientôt de Tours à Bressuire, ces lignes enveloppent Saumur sans solution de continuité, et l'étreignent, pour ainsi dire, dans un cercle de fer.

Ainsi, les avantages du passé ont disparu ; des barrières nouvelles sont venues se dresser devant nous, sans aucune compensation. Deux fois pourtant l'occasion s'en est présentée, deux fois aussi nous avons été laissés de côté. Il suffit de le rappeler :

Au moment de construire la ligne d'Orléans à Nantes, une enquête s'ouvrit pour recevoir les avis relatifs au tracé, soit par la rive droite, soit par la rive gauche de la Loire. Saumur, qui avait intérêt à cette dernière direction, ainsi que l'on a pu s'en convaincre, d'une manière trop évidente, en ces dernières années, délégua deux de ses citoyens, les honorables MM. Louvet et Ackermann, pour soutenir ses droits. Nos intérêts ne pouvaient être confiés à des défenseurs plus habiles et plus dévoués ; on sait cependant ce qui est advenu !

Une autre fois, on décidait la construction d'un chemin de fer de Napoléon-Vendée à Bressuire, avec prolongement sur la ligne d'Orléans, et on en poussait le tracé jusqu'à Thouars, presque à nos portes. Chacun s'attendait alors à ce qu'il allait les franchir, car c'était là incontestablement le trajet le plus direct pour atteindre le point de jonction. Vaine espérance ! On ne tint compte ni de nos plus chers désirs, ni de nos plaintes, et nous eûmes l'amère déception de voir imprimer à ce chemin une courbe, à angle presque droit, dans la direction éloignée de Monts, près Tours. Aussi le Maire, à qui cet aveu devait être bien pénible, déclarait au Conseil municipal, lors de la session de juin 1868 : « Qu'après cinq années d'efforts et de luttes, il avait définitivement échoué. »

Ainsi, par deux fois au moins, Saumur avec son arrondissement a vu ses intérêts mécon-

us. Aujourd'hui une compagnie, en présence d'un important trafic que lui assurent, — pour ne citer que quelques-uns des produits du pays à traverser, — les vins de Bordeaux, les eaux-de-vie des Charentes, la papeterie d'Angoulême, les bœufs et les mulets du Poitou et de la Vendée, les céréales variées et les vins du Saumurois, les bestiaux et les volailles du Maine, les tissus de la Normandie, — est en instance près du gouvernement à l'effet d'obtenir la concession d'une ligne d'utilité publique qui, par une heureuse coïncidence pour l'intérêt local, doit, en traversant Saumur, lui rendre ce passage, source de son ancienne grandeur, et qui, il y a tout lieu de l'espérer, sera l'ère d'une fortune nouvelle.

Eh bien ! c'est dans ces circonstances, qu'habitants de cette ville et de cet arrondissement, et le plus directement intéressés à la construction de cette ligne, nous viendrons, par le motif que la solidarité du réseau départemental exige ce nouveau sacrifice, — proposition rien moins qu'exacte ainsi que nous l'avons vu, — nous viendrons, disons-nous, battre en brèche les projets de la Compagnie des Deux-Charentes !

Non ; et sans craindre d'être taxés d'égoïsme, nous ne commettrons pas une pareille faute ! S. MORILLON.

L'article ci-dessus résume d'une manière nette et précise, les avantages que présente pour Saumur, le réseau des voies ferrées qui doivent traverser notre arrondissement ; nous ne voulons point ajouter ici nos appréciations personnelles qui ne pourraient être autres que celles si heureusement reproduites par M. Morillon.

Disons seulement que la question du chemin de fer projeté de Niort au Mans, dont la concession est réclamée par la Compagnie des Charentes, semble se présenter aujourd'hui dans les conditions les plus favorables. L'on sait qu'une députation, composée de plusieurs membres du tribunal et de la chambre consultative des arts et manufactures de notre ville, s'est rendue à Paris, près de S. Exc. M. le ministre des travaux publics, à l'effet de solliciter le classement de la ligne de Niort au Mans, comme chemin d'utilité publique, et d'en réclamer la concession en faveur de la Compagnie des Charentes.

L'accueil sympathique et plein de courtoisie que la députation de Saumur a trouvé près de M. le marquis de Talhouët, nous donne l'espoir le mieux fondé, que les vœux qui lui ont été exprimés seront pris en haute considération, et que les intérêts de notre arrondissement ne seront plus désormais sacrifiés. Hâtons-nous de dire que M. le ministre de l'agriculture et du commerce, l'honorable M. Louvet, a bien voulu présenter lui-même la députation de Saumur à son collègue M. le ministre des travaux publics, et réclamer son bienveillant appui.

D'après les renseignements qui nous ont été transmis, la Compagnie des Charentes, par l'organe de l'un de ses représentants, à Paris, aurait déclaré aux membres de la députation saumuroise, que si la concession de la ligne de Niort au Mans lui était accordée, elle prendrait aussi l'engagement de faire le chemin de Saumur à Cholet, si on lui en imposait la condition.

Dans cette situation, nous n'hésitons pas à exprimer toutes nos sympathies en faveur de la Compagnie des Charentes, qui réaliserait ainsi, dans un délai très-rapproché, les deux projets de chemins de fer les plus importants et les plus vivement réclamés par la population de notre arrondissement : le chemin de Niort au Mans, et celui de Saumur à Cholet.

Nos mandataires ont également demandé que la ligne du Mans à Niort, au lieu d'aller se souder à la Suze, se raccorderait directement à Sablé.

Mercredi ont eu lieu au ministère des travaux publics les adjudications des lignes de Bressuire à Poitiers et de Saint-Nazaire au Croisic.

La séance a été présidée par M. le marquis de Talhouët.

Pour la ligne de Bressuire à Poitiers, six concurrents avaient été admis à soumissionner. Cinq se sont présentés. Le sixième, la Compagnie de la Vendée, a renoncé à concourir.

L'adjudication a été prononcée en faveur de MM. d'Erlanger et C^{ie}, qui ont fait un rabais de 2,155,000 fr. sur le chiffre de subvention, qui était de 5 millions.

Pour la ligne de Saint-Nazaire au Croisic, deux concurrents ont soumissionné.

Les adjudicataires sont MM. J. Cohen, Montaux et le comte de Villermont, qui ont fait un rabais de 23,000 fr. sur la subvention dont le montant était de 1 million 500,000 fr.

MM. les sous-officiers de l'École de cavalerie n'ont point perdu les bonnes traditions de cet établissement. En présence de la longueur de l'hiver et de ses rigueurs exceptionnelles, ils ont voulu apporter, comme chacun, quelque soulagement aux misères, et le moyen le plus efficace leur a paru, à juste titre, une représentation théâtrale.

Nous sommes donc assurés de passer une

bonne et belle soirée qui sera, de plus, bien fructueuse pour la caisse des indigents.

Il est inutile d'ajouter que la sympathie de M. le général Michel était acquise d'avance à cette bonne œuvre ; il était heureux d'accorder à ses jeunes élèves une autorisation qui répondait si bien à ses sentiments charitables.

La représentation est fixée à mercredi prochain. Elle se composera :

- 1^o De *Pauvre Jacques*, drame en un acte ;
- 2^o *Comment on organise une représentation au bénéfice des pauvres*, à-propos en un acte ;
- 3^o *Un Vieux de la Vieille*, vaudeville en un acte ;
- 4^o Deux chœurs : *La Retraite*, et celui de Mermet, *Roland à Roncevaux*.

Enfin la chansonnette comique ne sera point oubliée : *Petit-Jean, tête dure*, complètera la soirée.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Nous avons assisté jeudi à une représentation scientifique donnée par M. Fossier. Notre belle salle était brillamment remplie et offrait un aspect réjouissant.

Après une première partie composée de différents tours de prestidigitation fort habilement exécutés, et qui ont été fort applaudis, nous avons vu se dérouler devant nous, les diverses époques qui se sont succédées depuis la formation de notre globe. Une belle série de tableaux vraiment remarquables, nous ont fait assister aux divers âges du monde.

C'est d'abord notre globe à l'état gazeux, qui se transforme peu à peu et arrive à l'état solide, non sans passer par des révolutions terribles et des cataclysmes effrayants.

L'apparition des premiers végétaux annonce une époque un peu moins tourmentée, et on sent que la vie commence à se manifester, sous l'influence vivifiante des rayons du soleil qui commence à éclairer notre globe.

Le progrès marche rapidement, la végétation devient plus forte, et enfin la vie animale commence. M. Fossier nous a montré les différentes espèces d'animaux monstrueux qui se sont succédés sur notre planète, et sont disparus depuis le déluge.

Cette partie, comme les précédentes, va toujours en progressant, et nous arrivons à l'époque quaternaire qui est la nôtre ; et après l'apparition des mammifères, nous voyons enfin l'homme, le roi de la création.

Le spectacle a été terminé par les merveilles du monde sidéral. On nous a montré d'une façon très-claire les divers mouvements des astres, les phénomènes des éclipses et des saisons, et l'influence de la lune et du soleil sur les marées de notre Océan.

Ces divers tableaux ont soulevé à plusieurs reprises les applaudissements des spectateurs, et nous félicitons M. Fossier de nous avoir fait assister à un spectacle si magnifique et si imposant.

Il serait à désirer que ce genre de divertissement fût propagé davantage, car il est très-instructif, et donne des idées vraies et justes sur la science, tout en détruisant des préjugés et des superstitions malheureusement trop répandus.

Nous aurions désiré aussi que la conférence eût été un peu moins laconique et que le professeur fût entré dans des explications plus étendues et plus complètes. Espérons que le progrès se fera aussi de ce côté et qu'à son prochain voyage, M. Fossier nous fera une conférence qui ne laissera plus rien à désirer.

J. B.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le *Gaulois* est poursuivi pour avoir publié prématurément l'acte d'accusation de l'affaire du prince Bonaparte.

Le *Mémorial* publie un télégramme venant de Rome, en date du 10, qui annonce que la réponse à la dépêche de M. Daru est partie pour Paris. Cette dépêche dit que le gouvernement pontifical accepte avec empressement la

demande du cabinet des Tuileries d'être représenté au Concile. Le nonce est en outre chargé de donner l'assurance que le représentant de la France sera accueilli au Concile, avec tous les égards dus à la nation qu'il représente.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 28 février 1870.

NAISSANCES.

1, Eugénie-Marie Blandin, rue Basse-Sancier ; — Céline-Augustine Carré, rue de la Visitation ; — 4, Henri Pasquier, au Petit-Puy ; — Rose (enfant naturel) ; — 6, Marie (enfant naturel) ; — Marguerite-Florentine Blain, rue du Tribunal ; — 9, Charles-Henri Darnault, route du Mans ; — 10, Elise Moulin, rue de la Visitation ; — 12, Louise Nay, rue de la Choletterie ; — 15, Marie D'hommée, rue Courcouronne ; — 16, Lucien-Albert Lepisier, rue du Pressoir-Saint-Antoine ; — 18, Désirée-Alexandrine (enfant naturel) ; — 20, Georges-Edouard-Paul Trouvé, rue St-Jean ; — 22, Valentin-Louis Chapin, rue St-Nicolas ; — 23, Etienne Gay, rue de Fenet ; — 25, Alphonse-Clément Muray, rue St-Jean ; — 26, Baptistine-Françoise Rigel, rue St-Nicolas ; — 27, Juliette Vailland, rue de la Visitation.

MARIAGES.

7, Claude Perrot dit Janton, journalier et Marie-Anne Duperray, journalière deux Saumur ;

Benjamin-Gabriel Nault, cultivateur, Chacé, et Hermance-Mélanie Bougreau, sans profession, de Saumur ;

André Jacquin, retraité, et Modeste Remond, chapeletière, tous deux Saumur ;

10, Charles-Pierre Agostini, sans profession, et Virginie Chasle, institutrice, tous deux Saumur ;

15, Constant-Louis-Clément Senente, greffier de paix, à Doué, et Adèle Thonneliez, sans profession, de Saumur ;

21, Jean Dagan, ferblantier, et Esther-Euphémie Blain, couturière, tous deux Saumur ;

Eugène Broisier, ébéniste, et Marie-Louise Thibault, couturière, tous deux Saumur ;

Paul-Joseph-Charles Evrard, mécanicien, de Villers-Semouse (Moselle), et Julie Delabarre, sans profession, de Saumur ;

22, James Anselme, employé de commerce, de Tours, et Pauline-Esther Bénard, de Saumur ;

Joseph Gasnault, cultivateur, d'Artannes, et Anne Martin, sans profession, de Saumur ;

23, Eugène-Henri Maillet, employé d'octroi, de Saumur, et Joséphine-Augustine Lesage, couturière, de Saumur ;

24, Louis-Désiré Jamin, cultivateur, et Marie Mauclair, journalière, tous deux Saumur.

26, Auguste Cocquau, jardinier, et Marguerite Cordé, domestique, tous deux Saumur ;

27, Armand Dédé, tourneur, et Marie-Adélaïde Pineau, couturière, tous deux Saumur ;

28, Jean Boucheron, jardinier, et Anne Gaucher, jardinière, tous deux Saumur ;

Théodore Abel Marie, sans profession, et Emilie-Eugénie Pujol, sans profession, tous deux Saumur.

DÉCÈS.

2, Rose Hardonin, 4 jours, rue de Fenet ; — Auguste Delalande, marin de l'Etat, 23 ans, rue de la Mairie ; — Augustine Chevalier, 15 jours, rue des Moulins ; — Virginie Mortier, rentière, 66 ans, veuve François Hyau, rue Braud ; — 3, Marie Cabet, journalière, 66 ans, veuve François Refour, à l'Hospice ; — 5, Louis-Georges Cartault, portefaix, 36 ans, à l'Hospice ; — 6, Jeanne-Renée-Urbaine Lecerf, sans profession, épouse Maurice Fouquerau, carrefour Dacier ; — 7, Marie-Sophie Laitier, journalière, 68 ans, épouse Louis-François Gillet, rue de la Visitation ; — 8, Marie Pontoire, veuve Hippolyte Arturion, journalière, 71 ans, à l'Hospice ; — 10, Jeanne Richard, sans profession, 70 ans, veuve Michel Cormier,

rue Notre-Dame; — René Raine, paveur, 49 ans, rue St-Nicolas; — Perrine Golsard, sans profession, 75 ans, épouse Dominique Jacob, rue de l'Ancienne-Gare; — 11, Renée Gaudin, sans profession, 41 ans, épouse Alexandre-Martin Leydier, rue de la Marmaillet; — Louise Chenuau, jardinière, 52 ans, épouse Abel Lacroix, route de Varrains; — 13, Gabrielle Macé, journalière, 78 ans, rue la de Visitation; — Henri-Jean-Baptiste-Marie Mauriceau, 20 mois, rue de l'Hôtel-Dieu; — 15, Paul Réti-veau, 2 mois, rue de Fenet; — 17, Marie Herceut, sans profession, 73 ans, épouse Pierre Loenillet, rue Courcouronne; — 18, Henriette Robin, marchande, 46 ans, épouse Auguste

Delalande, rue de la Mairie; — 20, Marguerite Jeanne-Douce Chantoiseau, 49 ans, Grand-Rue; — 20 Renée Dinant, journalière, 63 ans, épouse Jean-Pierre Loigerat, rue de l'Ancienne-Prison; — Joseph Bigot, 2 ans, rue de Fenet; — Marie Barrier, à l'Hôpital; — 21, Marguerite Clin, 10 ans, rue du Pressoir-St-Antoine; — 22, Marguerite Ceppe, 18 mois, rue Notre-Dame; — 23, Justine Jagot, rentière, 44 ans, place du Marché-Noir; — Jean Pommerais, piqueur en grès, 54 ans, à l'Hospice; — 24, Jeanne Vauvert, journalière, 67 ans, veuve Charles Claveau, rue du Pressoir-St-Antoine; — Auguste Chevet, 15 mois, rue du Pressoir-St-Antoine; — 25, Urbain Merlet, tailleur

de pierres, 55 ans, route de Varrains; — 25, Jean Allaire, propriétaire, 87 ans, au Petit-Puy; — 28, Alexandre Pasquet, sculpteur, 19 ans, au Petit-Puy.

Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalés-cière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc

de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalés-cière* chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Commes, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET CO., 26, place Vendôme, Paris. (444)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

Sur saisie immobilière,

DE LA MINE DE HOUILLE DE DOUÉ,

Dont les concessions s'étendent dans les communes de Doué, Douces, Brigné, Soulangier, les Verchers, Concourson, Saint-Georges-Châtelais et le Vaudelnay-Rillé, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire,

ET DE TERRAINS

Situés dans lesdites communes de Concourson, Douces, Doué et Soulangier.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil séant à Saumur, le samedi deux avril mil huit cent soixante-dix à midi.

DÉSIGNATION DES BIENS.

§ 1.

Commune de Douces.

1° Une pièce de terre, située au canton des Basses-Landes, contenant cinq ares environ, joignant au levant Onillon, au midi le chemin des Basses-Landes, au couchant M^{re} Girard.
2° Un puits de mine existant dans cette pièce de terre. Ce puits n'est pas exploité; il ne s'y trouve aucune machine ni agrès ou ustensile d'exploitation.

§ 2.

Commune de Concourson.

1° Six ares environ de terre, au canton des Grands-Quarts, joignant d'un côté Desnâvres, d'autre côté Percher.

2° Un puits de mine de houille, appelé puits Saint-Joseph, se trouvant dans cette pièce de terre. Il n'est pas exploité et n'est pourvu d'aucun agrès ou ustensile d'exploitation.

3° Six ares de terre environ, situés au même canton, joignant d'un côté Mainchin, d'autre côté Ploquin.

§ 3.

Commune de Doué.

1° Six ares trente-huit centiares de vigne, au canton de la Balotterie, joignant au levant Viraise au couchant David, au midi Genevrais.

2° Un puits de mine de houille, appelé puits St-Jean, se trouvant dans cette pièce de terre. Ce puits n'est plus exploité, et il n'y a existé ni agrès ni ustensiles d'exploitation.

3° Quatre ares quarante centiares de terre, au même canton, joignant au levant l'article 1^{er} ci-dessus, au midi Genevais-Deschamps, fossé entre dépendant du morceau, au couchant Douet, au nord l'article ci-après.

4° Deux ares environ de terre, situés au même canton, joignant aussi au levant l'article 1^{er}, au midi l'article trois, au couchant Douet-Daviau.

§ 4.

Commune de Soulangier.

1° Huit ares de terre environ, situés au lieu dit de Minière, près l'ancienne maison de la direction

des mines, joignant d'un côté Ploquin, d'autre côté le chemin.

2° Un puits de mine de houille, appelé puits Saint-Jacques se trouvant dans cette pièce de terre; ce puits, qui était le plus important de la concession de Doué, à l'époque où elle était exploitée, est actuellement abandonné, et il ne s'y trouve plus ni machines ni agrès d'exploitation.

3° Trois ares de terre environ, situés au même lieu, en face les articles précédents, desquels ils sont séparés par le chemin qui passe devant la maison des mines, joignant d'un côté Louis Abraham, d'autre côté ledit chemin.

4° Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au même canton, joignant d'un côté Blondeau, d'un bout un sentier qui conduit à gauche.

5° Un puits de mine de houille, appelé puits Saint-François, existe dans cette pièce. Ce puits, comme tous ceux de la concession, n'est pas exploité, et il ne s'y trouve plus aucun agrès, machine ni ustensiles d'exploitation.

6° Huit ares environ de terre, au même lieu, joignant d'un côté René Villiers, d'autre côté Beaumont, d'un bout un sentier.

7° Huit ares quatre-vingts centiares de terre, situés dans le bas des Minières, joignant d'un bout la route de Doué à Vihiers, d'un côté Thomas Villiers, d'autre côté Garnier.

8° Un puits de mine de houille se trouvant dans cette pièce de terre, appelé puits du Roc, aussi non exploité et n'ayant plus ni agrès ni ustensiles d'exploitation.

Un pan de mur en moellon ayant servi à appuyer la toiture d'un petit bâtiment aujourd'hui démolit et qui avait servi à M. Ollivier de forge pour les mines, existe dans ladite pièce de terre, près du puits.

§ 5.

Concessions de mines de houille.
Les concessions de mines de houille, dites concession de Doué, composées de deux concessions réunies par décret impérial du vingt-six août mil huit cent soixante-cinq, avec toutes les circonstances et dépendances desdites concessions, puits, galeries, travaux de fouille et de recherches, et telles, en leur étendue, qu'elles sont établies et délimitées par les ordonnances et décret qui les ont concédées, savoir :

La première, par ordonnance royale du dix-huit avril mil huit cent quarante-deux, limitée, conformément au plan annexé à ladite ordonnance, comme suit :

A l'ouest, par une ligne droite menée du clocher des Verchers à la maison située le plus à l'ouest de Soulangier et marquée F sur le plan;

Au nord-nord-est, par une ligne droite menée du point F au carrefour Bitault, point X, à l'intersection des trois communes de Douces, le Vaudelnay et les Verchers;

A l'est, par la ligne séparative des communes des Verchers et du Vaudelnay-Rillé, jusqu'au point marqué D sur le plan, où cette ligne formé un angle saillant dans la commune des Verchers, et où elle

quitte le chemin d'Argentay à Douces;

Enfin, au sud, par une ligne droite menée du point D au clocher des Verchers, point de départ.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de huit kilomètres carrés, quatre-vingt-douze hectares.

La seconde concession, par décret impérial du vingt-six août mil huit cent soixante-cinq, limitée au plan annexé audit décret comme suit :

Au nord, par une ligne droite menée de l'angle sud-ouest du château de Maurepart, point C du plan, au point A, maison la plus à l'ouest du village de Soulangier;

A l'est, par une droite menée du point A au point B, clocher des Verchers;

Au sud et à l'ouest, par une droite menée du point B au point C, point de départ.

Ces limites comprennent une étendue superficielle de six kilomètres carrés, quatre-vingt-dix-huit hectares.

Par suite de l'annexion de cette seconde concession à la première, la concession desdites mines de houille, dite de Doué, se trouve délimitée comme il suit :

Au nord, par une droite menée du point C au point A, tels qu'ils sont définis ci-dessus, puis par une droite menée du point A au carrefour Bitault, point X, à l'intersection des communes de Douces, de Vaudelnay-Rillé et des Verchers;

A l'est, par la ligne de séparation des communes des Verchers et du Vaudelnay-Rillé, jusqu'au point D du plan, où cette ligne forme un angle saillant dans la commune des Verchers et où elle quitte le chemin d'Argentay à Douces;

Au sud, par une ligne droite menée du point D au clocher des Verchers;

A l'ouest, par une droite menée du clocher des Verchers ou point C, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de quinze kilomètres carrés, quatre-vingt-dix hectares.

Ces biens ont été saisis à la requête de M. Charles-Eugène-Joseph vicomte de Tascher, propriétaire, demeurant à Mende (Lozère), et de M. Cléophas-Madeleine-Rodolphe Darrest, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, demeurant à Paris, quai Malaquais, numéro 9, agissant comme conseil judiciaire de mondit sieur de Tascher, lesquels ont constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Sur M. Jean-Adolphe-Raoul Ollivier, propriétaire, demeurant à Paris, rue Mansart, numéro 6;

Suivant procès-verbal de Mangonéau, huissier à Doué, du dix-sept décembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le cinq janvier mil huit cent-soixante-dix, volume vingt-trois, numéro douze.

MISES A PRIX.

Lesdites concessions et lesdits biens seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de quinze cents francs en sus des charges.

Le cahier de charge est déposé au greffe du tribunal civil, séant à Saumur.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant, soussigné, le cinq mars mil-huit-cent-soixante-dix.

CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le huit mars mil-huit-cent-soixante-dix, f^o 122, c. 5, reçu un franc quinze centimes, décime et demi quinze.

Signé: ROBERT.
Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LAMBERT.
Les créanciers de la faillite du sieur Lambert, marchand vannier à Fontevraut, sont invités à se trouver le mardi 15 mars courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés sur l'état des créanciers présomés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal, (76) CH. PITON.

A LOUER
MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

Etude de M^e CLOUARD, notaire, et de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche 13 mars 1870, à midi.

D'une MAISON, à Saumur, rue du Portail-Louis, n^o 7.
Loyer annuel 450 fr.
Mise à prix 6,000 fr. (56)

BONNES BOURRÉES

A VENDRE
Situées près Champigny.
S'adresser à M. GIRARD, M^e de faïence à Saumur. (77)

NOUVEAUTÉS.

B. GABORIT,

Rue St-Jean.
On demande de suite un employé et un apprenti. (66)

On demande

Pour représenter, comme titulaire, une ancienne compagnie à primes fixes d'assurances contre l'incendie, une personne suffisamment instruite, d'une grande moralité, et de bonnes relations, qui par ses occupations ordinaires serait appelée à circuler dans le ressort de l'arrondissement. S'adresser à l'inspecteur, Hôtel Budan, à Saumur. (78)

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 10 MARS.			BOURSE DU 11 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	74 30		15	74 40	10	
4 1/2 pour cent 1853.	103 60	35		103 90		70
Obligations du Trésor.	492 50			493 75	1 25	
Ville de Paris 1869.	367 25	25		367 50	25	
Banque de France.	2830	2 50		2830		
Crédit Foncier (estamp.).						
Crédit Foncier colonial.						
Crédit Agricole.	625			635	10	
Crédit industriel.				667 50		
Crédit Mobilier (estamp.).	255			261 25	6 25	
Comptoir d'esc. de Paris.	696 25		1 25	697 50	1 25	
Orléans (estampillé).	1001 25	1 25		1000		1 25
Nord (actions anciennes).	1161 25	1 25		1165	3 75	
Est.	615	5		613 75		1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	1015		2 50	1013 75		1 25
Midi.	640		7 50	642 50	2 50	
Ouest.	630	7 50		625		5
Charentes.	490			488 75		1 25
Vendée.		3				
C ^e Parisienne du Gaz.	1770		10	1780	10	
Canal de Suez.	330		15	336 25	6 25	
Transatlantiques.	212 50		2 50	212 50		
Cable transatlantique.				420		
Compagnie immobilière.	120			122 50	2 50	
Emprunt italien 5 0/0.	55 50		15	55 70	20	
Autrichiens.	786 25		5	788 75	2 50	
Sud-Autrich.-Lombards.	500		1 25	496 25		3 75
Victor-Emmanuel.						
Crédit Mobilier Espagnol.	457 50		2 50	465	7 50	
Est-Hongrois.	320					
Foncier autrichien.	995		3 75	1035	30	

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'Etat, remboursables à 500 fr.

Nord.	352			352		
Orléans.	342			342		
Paris-Lyon-Méditerranée.	338 25			338		
Ouest.	336 50			337 50		
Midi.	336 50			336 50		
Est.	342 50			343 50		

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le